

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018

Arrondissements - cantons - communes

94 - VAL-DE-MARNE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	94-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	94-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	94-2
Tableau 3 - Population des communes.....	94-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2015.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2017 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2017, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Créteil	23	712934	719185
3	Haÿ-les-Roses	10	262849	264830
2	Nogent-sur-Marne	14	396606	400053
	TOTAL DU DEPARTEMENT	47	1 372 389	1 384 068

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Alfortville	1	44 410	44 634
02	Cachan	2	51 949	52 409
03	Champigny-sur-Marne-1	1	51 046	51 392
04	Champigny-sur-Marne-2	2	43 688	43 979
05	Charenton-le-Pont	4	65 120	65 692
06	Choisy-le-Roi	2	63 686	64 153
07	Créteil-1	1	45 099	45 415
08	Créteil-2	1	45 640	46 036
09	Fontenay-sous-Bois	2	62 679	63 341
10	L'Haÿ-les-Roses	2	57 890	58 287
11	Ivry-sur-Seine	1	59 572	59 915
12	Le Kremlin-Bicêtre	2	42 607	42 881
13	Maisons-Alfort	1	54 915	55 445
14	Nogent-sur-Marne	2	64 555	65 111
15	Orly	3	49 531	49 931
16	Plateau briard	8	57 715	58 445
17	Saint-Maur-des-Fossés-1	1	61 759	62 533
18	Saint-Maur-des-Fossés-2	4	66 737	67 654
19	Thiais	3	53 742	54 220
20	Villejuif	1	56 661	57 033
21	Villeneuve-Saint-Georges	3	52 818	53 248
22	Villiers-sur-Marne	3	65 207	65 700
23	Vincennes	2	62 832	63 481
24	Vitry-sur-Seine-1	1	47 505	47 788
25	Vitry-sur-Seine-2	1	45 026	45 345
TOTAL DU DEPARTEMENT		47	1 372 389	1 384 068

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	15	001	Ablon-sur-Seine	5 562	5 527	35
1	01	002	Alfortville	44 634	44 410	224
3	02	003	Arcueil	21 669	21 516	153
1	16	004	Boissy-Saint-Léger	16 075	15 922	153
1	18	011	Bonneuil-sur-Marne	17 250	16 903	347
2	22	015	Bry-sur-Marne	16 774	16 594	180
3	02	016	Cachan	30 740	30 433	307
		017	Champigny-sur-Marne			
2	03	017	Champigny-sur-Marne-1	51 392	51 046	346
2	04	017	Champigny-sur-Marne-2	25 614	25 462	152
			TOTAL	77 006	76 508	498
1	05	018	Charenton-le-Pont	31 050	30 722	328
2	04	019	Chennevières-sur-Marne	18 365	18 226	139
3	19	021	Chevilly-Larue	19 269	19 169	100
1	06	022	Choisy-le-Roi	44 198	43 846	352
		028	CRÉTEIL			
1	07	028	Créteil-1	45 415	45 099	316
1	08	028	Créteil-2	46 036	45 640	396
			TOTAL	91 451	90 739	712
2	09	033	Fontenay-sous-Bois	54 249	53 649	600
3	10	034	Fresnes	27 323	27 154	169
3	12	037	Gentilly	17 083	16 967	116
3	10	038	L' HAÏ-LES-ROSES	30 964	30 736	228
1	11	041	Ivry-sur-Seine	59 915	59 572	343
2	05	042	Joinville-le-Pont	19 002	18 859	143
3	12	043	Le Kremlin-Bicêtre	25 798	25 640	158
1	21	044	Limeil-Brévannes	25 848	25 639	209
1	13	046	Maisons-Alfort	55 445	54 915	530
1	16	047	Mandres-les-Roses	4 515	4 479	36
1	16	048	Marolles-en-Brie	4 909	4 772	137
		052	NOGENT-SUR-MARNE			
2	05	052	Charenton-le-Pont	978	965	13
2	14	052	Nogent-sur-Marne	30 847	30 585	262
			TOTAL	31 825	31 550	275
2	16	053	Noiseau	4 757	4 709	48
1	15	054	Orly	23 515	23 272	243
2	18	055	Ormesson-sur-Marne	10 258	10 161	97
1	16	056	Périgny	2 627	2 604	23
2	14	058	Le Perreux-sur-Marne	34 264	33 970	294

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	22	059	Le Plessis-Tréville	20 231	20 102	129
2	16	060	La Queue-en-Brie	12 054	11 905	149
3	19	065	Rungis	5 697	5 631	66
2	23	067	Saint-Mandé	22 665	22 401	264
		068	Saint-Maur-des-Fossés			
1	17	068	Saint-Maur-des-Fossés-1	62 533	61 759	774
1	18	068	Saint-Maur-des-Fossés-2	13 543	13 409	134
			TOTAL	76 076	75 168	908
1	05	069	Saint-Maurice	14 662	14 574	88
1	16	070	Santeny	3 695	3 640	55
1	18	071	Sucy-en-Brie	26 603	26 264	339
3	19	073	Thiais	29 254	28 942	312
1	21	074	Valenton	14 544	14 393	151
1	16	075	Villecresnes	9 813	9 684	129
3	20	076	Villejuif	57 033	56 661	372
1	15	077	Villeneuve-le-Roi	20 854	20 732	122
		078	Villeneuve-Saint-Georges			
1	06	078	Choisy-le-Roi	19 955	19 840	115
1	21	078	Villeneuve-Saint-Georges	12 856	12 786	70
			TOTAL	32 811	32 626	185
2	22	079	Villiers-sur-Marne	28 695	28 511	184
		080	Vincennes			
2	09	080	Fontenay-sous-Bois	9 092	9 030	62
2	23	080	Vincennes	40 816	40 431	385
			TOTAL	49 908	49 461	447
		081	Vitry-sur-Seine			
1	24	081	Vitry-sur-Seine-1	47 788	47 505	283
1	25	081	Vitry-sur-Seine-2	45 345	45 026	319
			TOTAL	93 133	92 531	602
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 384 068	1 372 389	